

Supplement
Canada Gazette, Part I
March 22, 2008



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 22 mars 2008

Tariff No. 2

TELEVISION

B. Ontario Educational Communications Authority (2005 to 2008)

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2005 to 2008, for private or domestic use, any or all of the works in SOCAN's repertoire by a station operated by the Ontario Educational Communications Authority, the annual fee is \$300,080 payable in equal quarterly instalments on January 1, April 1, July 1 and October 1 of the year covered by the licence.

Tariff 2.B does not apply to the use of music covered under Tariff 17 or Tariff 22.

Tarif n° 2

TÉLÉVISION

B. Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (2005 à 2008)

Pour une licence permettant l'exécution en tout temps et aussi souvent que désiré durant les années 2005 à 2008, aux fins privées ou domestiques, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN sur les ondes d'une station exploitée par l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario, la redevance annuelle est de 300 080 \$, payable en versements trimestriels égaux le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de l'année visée par la licence.

L'usage de musique expressément assujetti au tarif 17 ou au tarif 22 n'est pas assujetti au présent tarif.